



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.11/2005/9
14 juillet 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail du transport des denrées périssables

Soixante et unième session

Genève, 31 octobre-3 novembre 2005

Point 7 b) de l'ordre du jour provisoire

**PROPOSITION D'AMENDEMENTS À L'ACCORD RELATIF AUX TRANSPORTS
INTERNATIONAUX DE DENRÉES PÉRISSABLES ET AUX ENGINS SPÉCIAUX
À UTILISER POUR CES TRANSPORTS (ATP)**

Annexe 1, appendice 2, paragraphe 49 b)

Communication de la Suède

À sa soixantième session, le Groupe de travail du transport des denrées périssables a examiné le document TRANS/WP.11/2004/9 transmis par le Gouvernement de l'Allemagne. La nouvelle version du paragraphe 49 b) figure dans le document TRANS/WP.11/2004/CRP.2/Add.2.

Pendant l'adoption du rapport, à l'issue d'un court débat, la délégation de la Suède a décidé de présenter une version amendée du paragraphe 49 b).

La proposition de nouveau libellé du paragraphe 49 b) «engin frigorifique» se lit comme suit:

«On vérifiera que, lorsque la température extérieure n'est pas inférieure à +15 °C, la température intérieure de l'engin vide de tout chargement peut être amenée dans un délai maximum de six heures aux températures prescrites au paragraphe 3 de l'annexe 1.

La température intérieure de l'engin vide de tout chargement devra avoir été préalablement amenée à la température extérieure indiquée dans le tableau ci-après.».
